



Minute sécurité - Sécurisation des interventions en toiture



Contexte

Le 29 avril dernier, sur le site de Dunkerque, lors d'une opération de nettoyage d'une toiture située à 23 m de hauteur, un agent est passé partiellement à travers celle-ci.



La toiture ayant été évaluée à risques, un filet de protection sous toiture avait été installé et l'agent portait un harnais de protection individuel et une longe adaptée. Il a pu se retenir avec ses coudes, mais dans tous les cas l'application de la procédure AMF « travaux en toitures » a évité l'accident grave (protections collectives et individuelles).

Rappels :

- Tous les accès en toiture doivent être **condamnés par une clef unique**
- Toute personne devant intervenir en toiture doit être en possession **d'une autorisation écrite délivrée par le gestionnaire du service bâtiment (sites FL, DK et MK)**
- **Pour les autres sites (MZ, DV, BI, MT)** les services de ces sites qui ont en charge la maintenance des toitures doivent réaliser une analyse de risque préalable. **Cette analyse de risques doit être validée par le service Bâtiment Maintenance Centrale.**

Avant chaque intervention identifiée à risque :

- **En premier lieu**, mise en place d'une **protection collective**
- Puis, en complément, des mesures de protection individuelles (Harnais avec longe adaptée, Point d'ancrage ...) sont à mettre en œuvre
- Présence obligatoire d'un « **Red Scorpion** » en cas **d'appel au vide** (ouverture de toit, dépose de panneaux, ...)



Je retiens : Le Service Bâtiments et Structures de la Maintenance Centrale (ou son représentant) doit impérativement valider l'analyse de risques d'une intervention sur toiture avant le lancement des travaux.



Règle d'or n° 2

J'utilise des moyens de prévention et de protection lorsqu'un risque de chute supérieur à 1,8m existe

